REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 02 juillet 2020

Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics
Objet : 20014MAR00« Fourniture et livraison de consommables informatiques pour les besoins de la Commune de Rumilly » - Attribution du marché.
Décision n° : 2020-97
Nos réf. : PB/MCW/MB

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le Code de la commande publique en date du 1er Avril 2019, notamment en application de l'article R 2122-8° du Code de la commande publique.

VU la délibération en date du 24 janvier 2019 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

CONSIDERANT la possibilité prévue par l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique de passer des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalable en dessous du seuil de 40 000 € HT,

DECIDE

Article 1 :

Le marché relatif à la fourniture et la livraison de fournitures administratives et de papier répondant aux besoins de la Commune de Rumilly est attribué à la société OFFICE EXPRESS, domiciliée 1 à 3 rue de la cokerie - BP 103 92213 LA PLAINE ST DENIS, comme suit :

Désignation	**Montant maximum annuel en € H.T (non contractuel)**
Fourniture et livraison de consommables informatiques.	7 500 € HT

Le marché est conclu pour une période d'un an à compter de la date de notification du marché. Il s'exécutera par l'émission de bons de commande dans la limite du montant maximum ci-dessus.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20200702-2020-97-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/07/2020
Affichage : 03/07/2020
Le Maire, Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)